

**\* Journal communal mensuel \***

Publication François Giroux

Rédaction François Giroux

***Le proverbe du mois***

La condition de ceux qui restent est toujours plus triste que celle des personnes qui s'en vont. S'en aller, c'est un mouvement qui dissipe et rien ne distrait les personnes qui demeurent.

*Marivaux.*

***Le mot du maire sortant***

Il n'est pas toujours facile d'écrire des articles quand on sait que ce sera les derniers d'une longue série. Ce bulletin municipal a débuté en mai 2014, juste après notre élection. Il a connu une sérieuse évolution avec de nombreuses photos illustrant la vie de notre village. Sa parution a été régulière avec une édition par mois jusqu'en février 2020. Le souci a toujours été de vous informer de la vie de notre village, de l'état des finances et des réalisations effectuées ou des projets en cours. Aujourd'hui, le moment est venu de m'adresser à vous pour la dernière fois. Un peu d'émotion certes, mais aussi le sentiment d'avoir accompli ma mission. Après 2 ans au poste d'adjoint et 4 ans comme maire, j'ai décidé pour des raisons personnelles de laisser la place, et, j'espère, profiter quelque temps de la retraite. Durant toutes ces années, j'ai essayé de servir au mieux notre commune. Sans doute n'ai-je pas tout réussi, sans doute me suis-je fait quelques ennemis, sans doute ai-je commis des erreurs ? Mais, au cours de ce mandat, j'ai toujours agi sans esprit partisan, sans tenir compte de mes amitiés, mais en permanence avec le souci de rester neutre, de toujours défendre l'intérêt général avant les intérêts particuliers et de répondre aux besoins de notre collectivité : beaucoup d'investissement personnel, parfois au détriment de la vie familiale, mais elles m'ont aussi apporté beaucoup de satisfactions. j'ai aussi bénéficié d'un engagement sans faille de notre secrétaire de mairie Monique Chollet. Bien évidemment, je resterai à Champagne, ce village que j'adore, mais comme simple administré. Un grand merci à Monique pour la correction du journal ainsi qu'à Lionel Villier et Paul Absil pour leurs dessins.

\*\*\*\*\*

## VIE ASSOCIATIVE

Toutes les activités associatives et les festivités sont annulées y compris la fête annuelle de Champagne mi-juillet, et Fontaines début août, nous espérons qu'à la rentrée de septembre tout pourra reprendre comme avant.

## VIE COMMUNALE

Le 26 mai 2020 à 18H30 avait lieu l'élection du nouveau maire et des adjoints de la commune de Champagne et Fontaines. Etaient présents : les conseillers municipaux nouvellement élus, M. Pascal Devars, M Daniel Péron, M. Hervé Thierry Couturier, Mme Isabelle Chardac, Mme Véronique Augeraud, Mme Martine Aupy, M Denis Doyen, Mme Maryse Malissard, M Christophe Mège, M Guillaume Rougier, Mme Françoise Rovere.



Etaient présents également M François Giroux maire sortant, et Mme Monique Chollet secrétaire de mairie. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public n'a pu être accueilli et que la retransmission en direct n'a pu être techniquement réalisée ; suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huit clos.

Il a été ensuite procédé à l'élection du nouveau maire et de ses trois adjoints.

**Election du maire :** Nombre de bulletins : 11. Bulletin blanc : 1. Suffrages exprimés : 10. Majorité absolue : 6.

Monsieur Pascal Devars ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé.

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint :** Nombre des votants 11. Bulletins blancs /nuls 0. Suffrages exprimés 11. **Monsieur Péron Daniel** ayant obtenu 11 suffrages a été proclamé 1er adjoint.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :** Nombre de votants 11. Bulletins blancs/nuls 0. suffrages exprimés 11. **Monsieur Couturier Thierry** ayant obtenu 11 suffrages a été proclamé 2eme adjoint.

**Elections du 3<sup>ème</sup> adjoint :** Nombre de votants 11. Bulletins blancs/nuls 0. Suffrages exprimés 11.

Madame **Chardac Isabelle** a obtenue 8 suffrages. Madame **Malissard Maryse** a obtenue 3 suffrages.

Madame **Chardac Isabelle** a été proclamée 3eme adjointe.

Nous leur souhaitons à toutes et à tous bonne chance dans leurs nouvelles fonctions.

## ADRESSAGE

Comme vous en avez été informés, toutes les voies et rues de notre commune ont été nommées en se référant à l'étymologie des origines de nos villages et lieudits. Il vous a été adressé un numéro qu'il vous reste à poser à l'entrée principale ou sur la boîte aux lettres de votre maison.

Pour vous aider dans les démarches administratives pour le changement d'adresse voici quelques indications :

Votre carte d'identité, passeport et permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides. En revanche, le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit être modifié dans le mois qui suit la date de changement de voies et de numéro. Ces démarches sont gratuites. Pensez également à signaler la modification d'adresse auprès des organismes publics et privés. Pour vous faciliter la tâche, ([service-public.fr](http://service-public.fr)) vous propose de faire votre déclaration de modification de nom (numéro) de rue en ligne.

\*\*\*\*\*

Elles se prénomment Anne, Brigitte, Elise,  
Françoise, Hélène, Isabelle, Josette, Martine,  
Mauricette, Maya, Michelle, Mireille, Odile,  
Sophie, Sylvie....



**MERCI** à TOUTES ces PETITES MAINS qui  
ont confectionné les masques distribués à la  
population, le matériel ayant été fourni par le  
Conseil Départemental ; ou, aidé la préparation  
de la distribution.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de CHAMPAGNE et FONTAINES

### ARRETE MUNICIPAL Interdisant la divagation des chiens

Le Maire de la Commune de Champagne et Fontaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Rural,

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

**ARTICLE 2 :** Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

**ARTICLE 3 :** Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les catégories chiens d'attaque ou chien de défense et de garde est tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Sur la voie publique, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

**ARTICLE 4 :** Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

**ARTICLE 5 :** Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

**ARTICLE 6 :** Les propriétaires ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.

**ARTICLE 7 :** Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

**ARTICLE 8 :** Lorsqu'un chien est réclamé par son propriétaire, ce dernier doit, préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la fourrière les frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur dans cette fourrière.

**ARTICLE 9 :** Tout propriétaire ou toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière, avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la Mairie.

**ARTICLE 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites par les services de gendarmerie.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le préfet de la DORDOGNE,
  - > Monsieur l'adjutant-chef de la Brigade de Gendarmerie de VERTEILLAC.
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Champagne et Fontaines, le 14 mai 2020.

Le Maire,

François GIROUX



AR PREFECTURE
024-212400972-20200514-ARROCHIENS-AR
Reçu le 14/05/2020

# Infos Pratiques

N° d'urgence : **POMPIERS** 18 ou 112

**SAMU** 15

**POLICE-GENDARMERIE** 17

*Horaires d'ouverture mairie : lundi – mercredi - vendredi de 14H à 18H00.*

*Site officiel de la commune-*

[www.champagne-et-fontaines.fr](http://www.champagne-et-fontaines.fr)

*Tél : 05 53 91 01 84*



## AGENCE POSTALE



Tous les matins du lundi au vendredi - 9H30 à 12H30 - TEL 05 53 90 45 22

**PIZZA** à emporter tous les samedis à partir de 18H place du champ de foires à Champagne

TEL 06 74 08 18 42.

Bar-tabac chez **DÉDÉE** ouvert 7 sur 7 place du champ de foire à Champagne

**Domaine de Puytrel**

05 53 90 90 88

reine@puytrel.com

www.puytrel.net

facebook.com/puytrel

24320 Champagne et Fontaines

◆ 5 chambres d'hôtes et la table d'hôte.

◆ Le Restaurant ou le Domaine privatisé, sur réservation pour vos anniversaires, réunions de famille ou de travail, week-end entre amis, etc...

◆ Le magasin sur place avec les produits du Domaine, pour le plaisir ou à offrir, sirops, gelées, confitures, jus de pomme, et p'tites sauces végétariennes prêtes à l'emploi...

*La Grange au Bois*  
Chambres & Table d'hôtes



**La Grange au Bois**  
Jovelle – 24320 Champagne et Fontaine  
Tél. : 09 60 41 25 11 ou 06 09 93 75 07  
[www.la-grange-au-bois.com](http://www.la-grange-au-bois.com)



Apiculteur récoltant



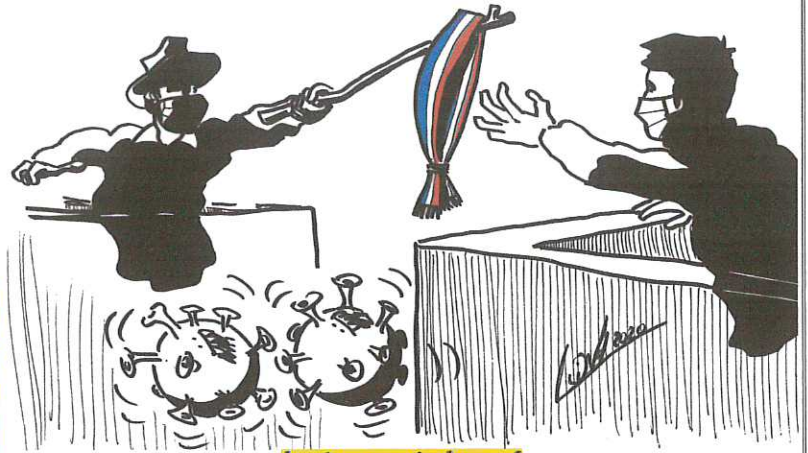
**Laborie Alban et Michelle**  
Fontaines

24320 Champagne et Fontaine  
05 53 90 79 45

alban.laborie@orange.fr

## HUMOUR

PASSATION DE  
POUVOIRS EN 2020 !!!



Le dessin de Lionel

\*\*\*\*\*

## BRÈVES

dépôt de gerbes pour le 8 mai

Un dépôt de gerbes a été effectué le 8 mai aux monuments malgré l'épidémie, cérémonie particulière sans public : une minute de silence a été observée en présence du maire François Giroux, du premier adjoint Daniel Péron, du président des anciens combattants Raymond Dumas et d'un porte drapeau Jean-Jacques Pichon

\*\*\*\*\*

Petit rappel concernant le brûlage des déchets verts et branchages: ils seront interdits du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2020 - Arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001.

\*\*\*\*\*

Un départ d'incendie pouvant se déclarer du fait du défaut d'entretien d'une propriété, la responsabilité du propriétaire du terrain et celle du maire, donc de la commune, se trouvent engagées. Il est demandé à chacun d'entretenir régulièrement sa propriété, il sera accordé un délai de 2 mois pour mettre en état un terrain. Passé ce délai si aucune action n'est entreprise, le propriétaire s'expose à une amende de 135€ et 10€ par jour en supplément. Nous comptons sur votre compréhension et votre sens du civisme.



*L'épicerie de  
Babette et Bruno*

*E. Bellet et B. Colin*  
05.53.91.49.17

Route de villebois, le Bourg de  
Champagne  
24320 CHAMPAGNE ET FONTAINES  
lepiceriedebetb@gmail.com